

L'inscription d'un élève dans un établissement sous contrat d'association avec l'État implique des conséquences financières pour les familles.

Les ressources financières se répartissent en deux catégories :

- Le forfait communal que la Mairie nous verse correspondant à la participation des frais de fonctionnement de l'école pour les enfants d'Oullins
- Les contributions des familles pour la scolarité, la garderie, les études

Pour l'année 2022-2023 et 2023-2024, le forfait communal est en baisse significative par rapport aux trois dernières années en ajoutant la non-participation aux frais de fonctionnement de notre établissement des autres communes de résidence de certains élèves et l'augmentation du prix de l'énergie.

L'OGEC Fleury-Marceau se voit contraint de réajuster ses tarifs afin de garantir un équilibre financier tout en prenant en compte la capacité des familles.

La participation des familles est essentielle pour couvrir les frais de fonctionnement. (Achat ou renouvellement de matériels pédagogiques, mobiliers, salaires du personnel non enseignant, entretien et réparation des locaux, règlement des dépenses liées à l'immobilier etc...)

1- Inscription

a) Frais de dossier pour les nouveaux élèves

Au moment de la préinscription, les frais de dossier s'élèvent à 40€. Ces frais correspondent aux frais administratifs.

b) Acompte lors de l'inscription

Un acompte de 50€ est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.

2- Réinscription

Lors de la réinscription, un acompte de 50€ est demandé aux familles. Il sera déduit de la contribution des familles à la rentrée suivante.

Tout désistement doit être signalé par courrier. En cas de désistement signalé par écrit avant le 1er juin l'acompte est remboursé. Passé cette date, sauf cas de force majeure ou pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le maintien de l'élève, une maladie, l'intégralité de l'acompte reste acquise à titre de compensation.

3- Contribution des familles

Le tarif annuel des contributions familiales pour l'année scolaire 2023-2024 est :

Catégorie C

Revenu déclaré avant abattement supérieur à 34 000€

MATERNELLE → 676€

PRIMAIRE → 634€

Afin d'aider les familles en fonction des revenus, les remises suivantes seront appliquées.

Catégorie A

Revenu déclaré avant abattement inférieur à 15 000€ → - 40%

Catégorie B

Revenu déclaré avant abattement compris entre 15 000€ et 34 000€ → - 20%

L'OGEC demande l'avis d'imposition 2023 pour ces remises. Sans justificatif avant le 30 septembre, le tarif C sera appliqué.

Les parents enseignant dans un établissement privé catholique doivent fournir une attestation 2023-2024 pour prétendre à une remise de 30% avant le 20 septembre 2023. Passé ce délai, aucune remise ne sera consentie.

Remise annuelle pour les fratries

2^{ème} enfant : - 47€ 3^{ème} enfant : - 60€ 4^{ème} et + : - 70€

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements seront effectués les 10 du mois de septembre à juin.

Un 1^{er} prélèvement de 100€ aura lieu le 10 septembre pour toutes les familles. Les factures ne pouvant encore être établies.

En juillet, un prélèvement pour les frais de garderie, étude et cantine.

Les frais de rejet de prélèvement seront facturés 11€ aux familles.

4- Contribution solidaire

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de faire un don (uniquement en chèque) à l'établissement en sus de la contribution des familles. Ces dons sont éligibles à une réduction d'impôt de 66%. Un reçu fiscal vous sera délivré.

5- Autres frais annuels

Cotisation à l'enseignement catholique obligatoire : 31,15€

Mutuelle Saint Christophe* : 7€

Cotisation APEL (association des parents d'élèves) par famille ** : 27€

*L'OGEC a contracté une assurance responsabilité civile individuelle accident pour tous les élèves auprès de la mutuelle St Christophe. Attestation et documentation sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

** Adhésion facultative : si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci d'en informer la cheffe d'établissement par écrit

Langues vivantes

PS, MS et GS : anglais 30' par semaine : 80€ soit 8€ mensuel
CP : anglais 30' par semaine et espagnol 30' par semaine : 90€ soit 9€ mensuel
CE1 et CE2 : anglais 40' /semaine et espagnol 30'/semaine : 100€ soit 10€ mensuel
CM1 et CM2 : anglais 2x40'/semaine et espagnol 30'/semaine : 120€ soit 12€ mensuel

Les fichiers distribués aux élèves (livre de lecture cp, fichiers maths, catéchèse, anglais etc...) figureront sur la facture annuelle.

Fournitures scolaires

60€ soit 6€ mensuel

6- Restauration

La facturation de la demi-pension est composée de 2 éléments.

- 1- Frais de fonctionnement **annuels à 350€** si votre enfant est demi-pensionnaire (investissement matériel, personnels, surveillance...) facturés avec les frais de scolarité.
- 2- + Prix du repas à **4,50€**

Votre enfant est demi-pensionnaire

Fin août, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant à la cantine via EcoleDirecte.

Afin d'éviter le gaspillage, vous pouvez modifier sa présence une semaine avant.
Si vous avez oublié de le désinscrire, son repas sera facturé.

Si votre enfant est malade, donc absent, l'appel en classe par l'enseignant le désinscrira automatiquement.

Votre enfant est externe

Votre enfant mange occasionnellement à la cantine ou seulement une fois par semaine : le repas sera facturé **9€**

Pour les enfants porteurs d'allergies alimentaires sévères, prendre contact avec la cheffe d'établissement afin d'établir un PAI alimentaire.

Nous vous demandons de respecter l'inscription ou désinscription **une semaine avant** afin de pouvoir commander au plus juste le nombre de repas à la société de restauration.

7- Garderie du matin et études du soir

Garderie du matin

Fin août, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant à la garderie du matin via EcoleDirecte.

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant, vous pouvez le faire **48 heures avant**.

Si vous avez omis de désinscrire votre enfant, la garderie vous sera facturée.

Tarif journalier : **2,50€**

Etude du soir

Fin août, vous devez obligatoirement inscrire votre enfant à l'étude du soir via EcoleDirecte.

Pour inscrire ou désinscrire votre enfant, vous pouvez le faire **48 heures avant**.

Si vous avez omis de désinscrire votre enfant, l'étude vous sera facturée.

Si vous n'avez pas inscrit votre enfant, l'étude vous sera facturée 8€.

Tarif journalier : **4,50€**

Etude du soir avec activité passion n'élan (mardi BD et jeudi échecs)

Tarif journalier : 2,50€

Si vous récupérez votre enfant à 17h20, il ne faut pas l'inscrire à l'étude.

Vous pouvez récupérer vos enfants qu'à partir de 17h15 pour des mesures de sécurité par le portillon ou portail rue Fleury.

Important : l'étude ferme ses portes à 18h15 précises. Ayez une solution de « secours » pour récupérer vos enfants afin de pallier aux diverses problématiques des transports.

Chaque retard sera comptabilisé et facturé 12€ le quart d'heure entamé. A la suite d'un deuxième retard, votre enfant ne sera plus accepté à l'étude.

Pour les enfants de moins de 6 ans, vous pouvez demander une attestation au secrétariat vous permettant une déduction d'impôts. (garderie du matin, du temps méridien et du soir)